

À afficher du 25 avril au 25 mai 2014
en vertu des articles L 2121-25, L 2131-1 et R 2121-11
du Code Général des Collectivités territoriales

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17 avril 2014

PROCES VERBAL

Nombre de membres composant le Conseil : 55
Présents : 45
Absent (s) : 0
Pouvoir(s) : 10

L'an 2014, le jeudi 17 avril, à 19h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 11 avril 2014

Sont présents : M. Patrice BESSAC, M. Ibrahima DUFRICHE-SOILIH, Mme Djénéba KEITA, M. Philippe LAMARCHE, Mme Alexie LORCA, M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Dominique ATTIA, M. Frédéric MOLOSSI, Mme Riva GHERCHANOC, M. Florian VIGNERON, Mme Choukri YONIS, M. Claude REZNIK, Mme Tania ASSOULINE, M. Laurent ABRAHAMS, M. Nabil RABHI, Mme Muriel CASALASPRO, M. Tarek REZIG-ELMARHOUNE, Mme Halima MENHOUDJ, M. Bruno MARIELLE, Mme Rose LHERMET, Mme Michelle BONNEAU, Mme Danièle CREACHCADEC, M. Stéphane BELTRAN, M. Rachid ZRIOUI, Mme Véronique BOURDAIS, Mme Agathe LESCURE, M. Franck BOISSIER, Mme Capucine LARZILLIERE, M. Olivier STERN, Mme Christine FANTUZZI, Mme Olga RUIZ, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, Mme Leila GUERFI, Mme Sophie BERNHARDT, M. Axel NORBELLY, M. Nordine RAHMANI, M. Yacine HOUICHI, Mme Murielle MAZE, Mme Manon LAPORTE, M. Nabil BEN GHANEM, Mme Salamatu TRAORE, Mme Dominique BOSCO, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON

Absents donnant pouvoir : 10

Mme Catherine PILON a donné pouvoir à Mme Muriel CASALASPRO, M. Bélaide BEDREDDINE a donné pouvoir à M. Philippe LAMARCHE, M. Gilles ROBEL a donné pouvoir à M. Nabil RABHI, Mme Anne-Marie HEUGAS a donné pouvoir à M. Claude REZNIK, M. Jean-Charles NEGRE a donné pouvoir à Mme Djénéba KEITA, Mme Mireille ALPHONSE a donné pouvoir à Mme Véronique BOURDAIS, Mme Claire COMPAIN a donné pouvoir à Mme Halima MENHOUDJ, M. Bassirou BARRY a donné pouvoir à M. Ibrahima DUFRICHE-SOILIH, Mme Dorothée VILLEMAUX-FUSELIER a donné pouvoir à Mme Alexie LORCA, M. Grégory VILLENEUVE a donné pouvoir à M. Cheikh MAMADOU.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil. À la majorité des voix, M. Claude REZNIK a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il a également été procédé à la désignation au sein du Conseil de quatre assesseurs, chargés du dépouillement des bulletins de vote. À la majorité des voix, M. Florian VIGNERON, Mmes Tania ASSOULINE, Murielle MAZE et Sophie BERNHARDT ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19h00.

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'ensemble des délibérations votées lors de ce Conseil municipal et informe que celles-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

DEL20140417_1 : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité par

43 voix pour
10 voix contre : Mme Christine FANTUZZI, Mme Olga RUIZ, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, Mme Leila GUERFI, Mme Sophie BERNHARDT, M. Grégory VILLENEUVE, M. Axel NORBELLY, M. Nordine RAHMANI, M. Yacine HOUICHI
2 abstention(s) : Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : délégation permanente est donnée au Maire, pour la durée du mandat, pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2° Fixer :

- les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics
- les tarifs des services publics gérés par voie de convention de délégation de service public, dans les limites et conditions déterminées par le Conseil Municipal dans les conventions de DSP;
- les tarifs des autres droits suivants:
- ventes d'ouvrages à caractère culturel (livres, cartes postales....)
- copies des documents administratifs et budgétaires

3° Gestion financière :

a) Procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (ville, assainissement et cinéma) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil municipal donne délégation Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, Monsieur le Maire pourra :

- 1- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 3° a), plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 2- Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
 - Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats : d'échange de taux d'intérêt (swap), d'échange de devises, d'accord de taux futur (FRA), de garanties de taux plafond (CAP), de garantie de taux plancher (FLOOR), de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR), de terme contre terme (FORWARD/FORWARD), d'options sur taux d'intérêt et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
 - Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés, dont les volumes figurent en annexe, ou à réaliser.
 - La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - Les index de référence pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.
 - Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.
 - Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence Monsieur le Maire est autorisé à :

- * lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- * retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- * passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- * le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- * signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

c) Ouvertures de crédit de trésorerie

- Le Conseil municipal donne délégation Monsieur le Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 40 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.

d) Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

- Monsieur le Maire est autorisé, pour la durée de son mandat, à prendre les décisions pour gérer la trésorerie et à procéder aux demandes de souscription ou de rachat des titres (placement monétaire en bons du trésor négociables (BTN) ou OPCVM monétaire ou placement sur des comptes à terme), conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 III du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.
- La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement.
- Monsieur le Maire est autorisée à procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
- Monsieur le Maire est autorisée à procéder à l'ouverture ou à la fermeture de comptes à terme.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et accords-cadres, de fournitures, services et travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. La Commission d'appel d'offres sera tenue informée de toutes les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation concernant les marchés publics.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions du premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Le Conseil municipal précise qu'en application de l'article L. 213-3 du même code, le Maire pourra déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte répondant aux conditions définies à l'article L. 300-4 et bénéficiant d'une concession d'aménagement. Cette délégation pourra porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien et les biens ainsi acquis entreront dans le patrimoine du délégataire.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- o Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Ville de Montreuil
- o Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou tout autre juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Ville de Montreuil

- o Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Ville de Montreuil
- o Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Ville de Montreuil du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les cas où lesdites conséquences ne sont pas ou insuffisamment prises en charges par l'assurance flotte automobile des véhicules ou l'assurance responsabilité civile de la ville et dans la limite de 10 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° confère 3^{ème} alinéa : gestion financière : c) : ouverture de crédit de trésorerie

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Article 2 : Autorise un adjoint, dans l'ordre du tableau à exercer les délégations consenties au Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci

Article 3 : Décide que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Décide que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

DEL20140417_2 : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en matière de recours à l'emprunt et de gestion active de la dette

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

38 voix pour

15 voix contre : Mme Christine FANTUZZI, Mme Olga RUIZ, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, Mme Leila GUERFI , Mme Sophie BERNHARDT, M. Grégory VILLENEUVE, M. Axel NORBELLY, M. Nordine RAHMANI, M. Yacine HOUICHI, Mme Murielle MAZE, Mme Manon LAPORTE, M. Nabil BEN GHANEM, Mme Salamatu TRAORE, Mme Dominique BOSCO

2 abstention(s) : Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : Pour adapter en temps réel la structure de la dette et réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire RECOIT délégation aux fins de contracter :

2.1 DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Montreuil souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent :

. de modifier un taux : contrats d'échange de taux ou SWAP (taux fixe contre taux flottant ou taux flottant contre taux fixe). Ils sont indépendants juridiquement du contrat d'emprunt et sont conclus avec un établissement de crédit, après mise en concurrence de deux établissements au moins. Ils revêtent la forme de gré à gré.

. de figer un taux : contrats d'accord de taux futur (Future Rate Agreement ou FRA), contrats de terme contre terme (FORWARD / FORWARD

. de garantir un taux : contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR.

Le Conseil Municipal DECIDE, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)

- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)

- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)

- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)

- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil Municipal AUTORISE les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2014 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur les exercices 2013 et 2014 qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif et/ou des décisions modificatives.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la commune (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité). La durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, les TAG 1 à 9 mois, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le taux du Livret A, le taux du LEP (Livret d'épargne populaire, le taux fixe. Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 5% de l'encours visé par l'opération pour les primes, 0,50% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil Municipal DECIDE de donner délégation au Maire et l'AUTORISE :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,

- à résilier l'opération arrêtée,

- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2.2 DES PRODUITS DE FINANCEMENT :

A la date du 31 décembre 2013, au regard des besoins de financement des investissements 2013, l'encours prévisionnel de la dette présenterait les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette : **178.042 millions** d'euros

La dette est ventilée sur **93** contrats comme suit :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que sont susceptibles de subir les marchés financiers, la commune de Montreuil souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée. Le Conseil municipal **DECIDE** de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

L'encours de dette envisagé au 31/12/2014 ne pourra pas dépasser le montant correspondant au capital restant dû à fin 2014 du stock de la dette en cours, auquel viendront s'ajouter les prêts nécessaires au financement des investissements 2014 prévus pour un montant maximum de 38,8 M€. Cet encours devra être établi dans les limites de la classification suivante :

Le Conseil municipal **DECIDE**, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euro
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière
- et/ou des barrières sur Euribor
- Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : le T4M, les TAG 1 à 9 mois, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR, le taux du Livret A, le taux du LEP (Livret d'épargne populaire, le taux fixe.
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,50% du montant de l'emprunt pour les commissions et les primes.

Le Conseil municipal DECIDE de donner délégation au Maire et l'AUTORISE :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soule,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à contracter, au titre de l'exercice 2014 et tel que prévu au budget primitif 2014 un emprunt globalisé de 38.800.000 € (trente huit millions huit cent mille euros) maximum et à signer les contrats de prêts

correspondants conformément aux critères définis dans les articles précédents. La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Article 4 : Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires conformément aux critères définis dans les articles précédents. Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Article 5 : La présente délibération s'applique sur l'exercice 2014.

Article 6 : Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

DEL20140417_3 : Indemnités des élus

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

38 voix pour

17 abstention(s) : Mme Christine FANTUZZI, Mme Olga RUIZ, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, Mme Leila GUERFI, Mme Sophie BERNHARDT, M. Grégory VILLENEUVE, M. Axel NORBELY, M. Nordine RAHMANI, M. Yacine HOUICHI, Mme Murielle MAZE, Mme Manon LAPORTE, M. Nabil BEN GHANEM, Mme Salamatu TRAORE, Mme Dominique BOSCO, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON

DECIDE

Article 1 : de majorer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints, au titre de l'attribution DSU et au titre de chef lieu de canton, conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : de fixer l'enveloppe globale à un montant de total de 68.987,17€ bruts mensuels (valeur au 1^{er} juillet 2010), correspondant au montant :

- de l'indemnité maximale du maire (soit 145% de l'IB 1015, correspondant à la strate des villes de plus 100.000 habitants, et 15% de 145 % de l'IB 1015 sur la strate des villes de plus de 100.000 habitants au titre de la majoration chef lieu de canton)
- et du produit de l'indemnité maximale des adjoints (soit 72,5% de l'IB 1015, correspondant à la strate des villes de plus de 200.000 habitants au titre de la majoration DSU, et 15% de 66 % de l'IB 1015 sur la strate des villes de 100.000 à 200.000 habitants au titre de la majoration chef lieu de canton), par le nombre d'adjoints (20),
- soit 68.987,17€ (valeur au 1^{er} juillet 2010)

Article 3 : de fixer l'enveloppe à répartir à 66.373,66€ bruts mensuels (valeur au 1^{er} juillet 2010),

Article 4 : de fixer, à compter du 5 avril 2014, pour le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et conseillers municipaux les montants et taux applicables à chacun d'entre eux, selon le tableau joint en annexe.

Article 5 : dit que ces indemnités seront versées à compter de l'exercice effectif desdites fonctions.

Article 6 : que conformément à la réglementation en vigueur, le montant des indemnités suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 7 : décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités, Article 8 : précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531

(indemnités) du budget.

		montant proposé (brut)	en % de l'IB 1015
Patrice BESSAC	Maire	3953,53	104,00
Ibrahima DUFRICHE-SOIHILI	1er adjoint	3573,38	94,00
Djeneba KEITA	2ème adjointe	2090,81	55,00
Philippe LAMARCHE	3ème adjoint	3193,23	84,00
Hélène ROUQUIER dite Alexie LORCA	4ème adjointe	2090,81	55,00
Gaylord LE CHEQUER	5ème adjoint	3193,23	84,00
Dominique ATTIA	6ème adjointe	2090,81	55,00
Frédéric MOLOSSI	7ème adjoint	2090,81	55,00
Catherine PILON	8ème adjointe	2090,81	55,00
Belaïde BEDREDDINE	9ème adjoint	3193,23	84,00
Riva GHERCHANOC	10ème adjointe	2090,81	55,00
Florian VIGNERON	11ème adjoint	2737,00	72,00
Choukri YUNIS SOUCHARD	12ème adjointe	2090,81	55,00
Claude REZNIK-CHARVEIN	13ème adjoint	2090,81	55,00
Tania ASSOULINE	14ème adjointe	2090,81	55,00
Laurent ABRAHAMS	15ème adjoint	2090,81	55,00
Anne-Marie HEUGAS	16ème adjointe	2090,81	55,00
Nabil RABHI	17ème adjoint	2090,81	55,00
Muriel CASALASPRO	18ème adjointe	2090,81	55,00
Tarek REZIG ELMARHOUNE	19ème adjoint	2090,81	55,00
Halima MENHOUDJ	20ème adjointe	2090,81	55,00
Jean-Charles NEGRE	Conseiller délégué	950,37	25,00
Olivier STERN	Conseiller délégué	950,37	25,00
Stéphan BELTRAN	Conseiller délégué	1862,72	49,00
Danièle CREACHEADEC	Conseillère déléguée	950,37	25,00
Rachid ZRIOUI	Conseiller délégué	950,37	25,00
Michelle BONNEAU ép. BOUAMAMA	Conseillère déléguée	950,37	25,00
Franck BOISSIER	Conseiller délégué	950,37	25,00
Bassirou BARRY	Conseiller délégué	950,37	25,00
Claire COMPAIN	Conseillère déléguée	950,37	25,00
Véronique BIELAIRE ép. BOURDAIS	Conseillère municipale	228,09	6,00
Gilles ROBEL	Conseiller municipal	228,09	6,00
Bruno MARIELLE	Conseiller municipal	228,09	6,00
Mireille ALPHONSE	Conseillère municipale	228,09	6,00
Odile BESSALA NGONO DE BESBE dite Agathe LESCURE	Conseillère municipale	228,09	6,00
Dorothee VILLEMAUX FUSELIER	Conseillère municipale	228,09	6,00
Rose BOFFA ép. LHERMET	Conseillère municipale	228,09	6,00
Capucine LARZILLIERE	Conseillère municipale	228,09	6,00
Sophie BERNHARDT ep. SOGLO	Conseillère municipale	228,09	6,00
Cheick MAMADOU	Conseiller municipal	228,09	6,00
Olga RUIZ	Conseillère municipale	228,09	6,00
Nordine RAHMANI	Conseiller municipal	228,09	6,00
Christel KEISER	Conseillère municipale	228,09	6,00
Axel NORBELLY	Conseiller municipal	228,09	6,00
Leila GUERFI	Conseillère municipale	228,09	6,00
Yacine HOUICHI	Conseiller municipal	228,09	6,00
Christine FANTUZZI	Conseillère municipale	228,09	6,00
Grégory VILLENEUVE	Conseiller municipal	228,09	6,00
Manon SIERACZEK ép. LAPORTE	Conseillère municipale	228,09	6,00
Nabil BEN GHANEM	Conseiller municipal	228,09	6,00

Murielle MAZE	Conseillère municipale	228,09	6,00
Dominique BOSCOQ	Conseillère municipale	228,09	6,00
Salamatou TRAORE	Conseiller municipal	228,09	6,00
Mouna BOUNAJMA ép.VIPREY	Conseillère municipale	228,09	6,00
Alexandre TUAILLON	Conseiller municipal	228,09	6,00

DEL20140417_4 : Décision modificative du budget pour les moyens matériels et humains affectés aux groupes d'élus du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

43 voix pour

12 abstention(s) : Mme Christine FANTUZZI, Mme Olga RUIZ, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, Mme Leila GUERFI, Mme Sophie BERNHARDT, M. Grégory VILLENEUVE, M. Axel NORBELLY, M. Nordine RAHMANI, M. Yacine HOUICHI, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 1 du Budget primitif 2014 qui s'élève à zéro euro dont le détail est précisé dans le document réglementaire annexé à la présente délibération.

DEL20140417_5 : Moyens matériels et humains affectés au fonctionnement des groupes d'élus du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par

43 voix pour

12 abstention(s) : Mme Christine FANTUZZI, Mme Olga RUIZ, Mme Christel KEISER, M. Cheikh MAMADOU, Mme Leila GUERFI, Mme Sophie BERNHARDT, M. Grégory VILLENEUVE, M. Axel NORBELLY, M. Nordine RAHMANI, M. Yacine HOUICHI, Mme Mouna VIPREY, M. Alexandre TUAILLON

DÉCIDE

Article 1 : Fixe à trois membres le seuil minimum pour constituer un groupe d'élus.

Article 2 : Décide d'affecter un espace de travail à chaque groupe d'élus.

Article 3 : Dit que la mise à disposition des moyens immobiliers et mobiliers fera l'objet d'une convention entre la Ville de Montreuil et chaque groupe d'élus régulièrement constitué pour en fixer les modalités concrètes.

Article 4 : Autorise le Maire à signer avec chaque groupe d'élus la convention susvisée.

Article 5 : Fixe la répartition des crédits relatifs à la prise en charge des frais de documentation, de courrier et de télécommunication, comme suit :

- Part fixe plafonnée à 500 euros par groupe et par an
- Part variable plafonnée à 50 euros par élu et par an

Article 6 : Fixe à 20% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil municipal, le montant global des crédits relatifs à la prise en charge des dépenses de personnels mis à la disposition des groupes d'élus.

La répartition de ces crédits est effectuée proportionnellement aux effectifs de chaque groupe constitué.

Article 7 : Autorise le Maire à affecter aux groupes politiques des crédits de fonctionnement susvisés.

Article 8 : Les dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140417_6 : Droit à la formation des élus : détermination des orientations

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

55 voix pour

DÉCIDE

Article 1 : Détermine les orientations de formation des élus selon les axes prioritaires suivants :

Formations spécifiques ou d'actualisation de connaissances et notamment :

- la responsabilité des élus et les pouvoirs du maire, les cérémonies officielles
- la gestion de l'achat public (principes, écoresponsabilité, clauses sociales) et des appels d'offres
- les délégations de services publics
- les finances locales, le budget, la gestion des ressources humaines
- l'urbanisme, le logement et le développement, l'environnement et le développement durable, les transports et la mobilité, les économies d'énergie
- la politique de la ville, l'intégration, la citoyenneté, la tranquillité publique
- la stratégie de communication des collectivités
- l'éducation, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et l'enseignement, les politiques culturelles et sportives ...
- l'intercommunalité et la coopération décentralisée.

Formations liées à l'activité ou aux projets et notamment :

- gestions de projet
- gestions de conflits
- prise de parole, animation de réunion
- démocratisation de la décision

Article 2 : L'exercice du droit à la formation peut être rendu impossible dans les cas suivants :

- Dépassement du crédit global fixé chaque année.
- Organisme non agréé par le ministère de l'intérieur pour la formation des élus.
- Non-transmission des justificatifs (nom de l'organisme, remboursement des frais de déplacement, ou d'hébergement).

Article 3 : Fixe le montant global des crédits relatifs à la formation des élus à 20% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil municipal.

Article 4 : La dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

DEL20140417_7 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres (CAO)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Procède, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants : 55

Blancs et nuls : 3

Suffrages exprimés : 52

Nombre de suffrages obtenus :

Liste de la majorité : 37

Liste « Ma ville, j'y crois » : 10

Liste « Pacte citoyen pour Montreuil » : 5

Nombre total de sièges de titulaires obtenus (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires) :

Liste de la majorité : 4

Liste « Ma ville, j'y crois » : 1

Liste « Pacte citoyen pour Montreuil » : 0

Article 2 : En conséquence, la commission d'appel d'offres élue est composée comme suit :

Membres titulaires : Membres suppléants :

- | | |
|---------------------|-------------------|
| - Philippe LAMARCHE | - Alexie LORCA |
| - Claire COMPAIN | - Catherine PILON |
| - Claude REZNIK | - Nabil RABHI |
| - Choukri YONIS | - Bruno MARIELLE |
| - Axel NORBELLY | - Christel KEISER |

DEL20140417_8 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : Fixe à 10 le nombre de membres de la Commission consultative des services publics locaux, dont 5 membres du Conseil municipal et 5 membres des associations locales d'usagers.

Article 2 : Procède, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la désignation de 5 membres du Conseil municipal au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants : 55

Blancs et nuls : 2

Suffrages exprimés : 53

Nombre de suffrages obtenus :

Liste de la majorité : 38

Liste « Ma ville, j'y crois » : 10

Liste « Pacte citoyen pour Montreuil » : 5

Nombre total de sièges de titulaires obtenus (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires) :

Liste de la majorité : 4

Liste « Ma ville, j'y crois » : 1

Liste « Pacte citoyen pour Montreuil » : 0

Article 3 : En conséquence, les 5 membres du Conseil municipal désignés au sein de la Commission consultative des services publics locaux sont :

- Franck BOISSIER
- Capucine LARZILLIERE
- Claire COMPAIN
- Tania ASSOULINE
- Gregory VILLENEUVE

Article 4 : Désigne les 5 associations locales d'usagers du service public suivantes, représentées par leurs présidents ou représentants :

- UFC Que choisir
- Indecosa CGT Montreuil

- Confédération nationale du logement
- Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)
- Association montreuilloise des usagers des transports collectifs (AMUTC)

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à saisir cette commission pour avis sur les projets énumérés par l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

DEL20140417_9 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la Commission de délégation de service public (DSP)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Procède, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants : 55
Blancs et nuls : 2
Suffrages exprimés : 53

Nombre de suffrages obtenus :

Liste de la majorité : 38
Liste « Ma ville, j'y crois » : 10
Liste « Pacte citoyen pour Montreuil » : 5

Nombre total de sièges de titulaires obtenus (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires) :

Liste de la majorité : 4
Liste « Ma ville, j'y crois » : 1
Liste « Pacte citoyen pour Montreuil » : 0

Article 2 : En conséquence, la commission de délégation de service public est composée comme suit :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Franck BOISSIER	Nabil RABHI
Dominique ATTIA	Laurent ABRAHAMS
Claire COMPAIN	Stephan BELTRAN
Olivier STERN	Véronique BOURDAIS
Axel NORBELLY	Cheikh MAMADOU

Article 3 : Dit que la commission de délégation de service public est permanente sur l'ensemble des procédures de délégations qui interviendront en cours de mandat municipal.

DEL20140417_10 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du comité d'administration du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : Procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- M. Franck BOISSIER, en tant que titulaire
- M. Pierre MONTIER, en tant que suppléant

Article 3 : Désigne :

- M. Franck BOISSIER, en tant que délégué titulaire du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.
- M. Pierre MONTIER, en tant que délégué suppléant.

DEL20140417_11 : Désignation de délégués du Conseil municipal au sein du comité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication (SIPPEREC).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : Procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- M. Gaylord LE CHEQUER, en tant que titulaire
- M. Pierre MONTIER, en tant que suppléant

Article 3 : Désigne :

- M. Gaylord LE CHEQUER, en tant que délégué titulaire du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de communication.
- M. Pierre MONTIER, en tant que délégué suppléant.

DEL20140417_12 : Désignation des délégués du Conseil municipal au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : Procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- M. Florian VIGNERON en tant que titulaire
- M. Gaylord LE CHEQUER en tant que suppléant

Article 3 : Désigne :

- M. Florian VIGNERON, en qualité de délégué titulaire du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne.
- M. Gaylord LE CHEQUER, en qualité de délégué suppléant.

DEL20140417_13 : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du SICIM

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : Procède à la désignation de deux délégués titulaires du Conseil municipal au sein comité syndical du SICIM.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- M. Gilles ROBEL
- M. Olivier STERN

Article 3 : Désigne :

- M. Gilles ROBEL
- M. Olivier STERN

en tant que délégués du Conseil municipal au sein du comité syndical du SICIM

DEL20140417_14 : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte de Montreuil ' SEMIMO '.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède à la désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de la SEMIMO et du candidat à sa présidence, au scrutin public.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Gaylord LE CHEQUER
- Nabil RABHI
- Stéphane BELTRAN
- Dominique BOSCO
- Cheikh MAMADOU

Article 3 : Désigne :

- Gaylord LE CHEQUER
- Nabil RABHI
- Stéphane BELTRAN
- Dominique BOSCO

administrateurs de la société d'économie mixte de Montreuil « SEMIMO».

Article 4 : Désigne :

- Gaylord LE CHEQUER, candidat à la présidence de la SEMIMO.

DEL20140417_15 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la SEM M2S

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la SEM « M2S », au scrutin public.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Catherine PILON

Article 3 : Désigne :

- Catherine PILON, représentante du Conseil municipal au sein de la SEM « M2S »

DEL20140417_16 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la SEM MODEV

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la SEM « MODEV », au scrutin public.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Gaylord LE CHEQUER

Article 3 : Désigne :

- Gaylord LE CHEQUER, représentant du Conseil municipal au sein de la SEM « MODEV »

DEL20140417_17 : Désignation du représentant du Conseil municipal au sein du Comité stratégique de la société du Grand Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au Comité stratégique de la société du Grand Paris.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Patrice BESSAC

Article 3 : Désigne :

- Patrice BESSAC, représentant du Conseil municipal au Comité stratégique de la société du Grand Paris

DEL20140417_18 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical de Paris métropole.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Patrice BESSAC
- Ibrahim DUFRICHE

Article 3 : Désigne :

- Patrice BESSAC, délégué titulaire du Conseil municipal au comité syndical de Paris métropole.
- Ibrahim DUFRICHE, délégué suppléant du Conseil municipal au comité syndical de Paris métropole.

DEL20140417_19 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil municipal à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Patrice BESSAC
- Philippe LAMARCHE

Article 3 : Désigne :

- Patrice BESSAC, représentant titulaire du Conseil municipal à la Commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'agglomération EST ensemble.

- Philippe LAMARCHE, représentant suppléant.

DEL20140417_20 : Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'Agence France locale (AFL)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France locale - société territoriale, ainsi que d'un représentant au sein du Conseil d'Orientation de la société territoriale.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Philippe LAMARCHE
- Djeneba KEITA
- Belaïde BEDREDDINE

Article 3 : Désigne :

- Philippe LAMARCHE, en tant que représentant de la Ville de Montreuil à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - société territoriale ;
- Djeneba KEITA, en tant que représentante suppléante.

Article 4 : Désigne :

- Belaïde BEDREDDINE, en tant que représentant de la Ville de Montreuil au sein du Conseil d'orientation de l'Agence France Locale – société territoriale.

Article 5 : Autorise le représentant de la Ville de Montreuil ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

DEL20140417_21 : Constitution d'une nouvelle Commission communale des impôts directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la liste annexée à la présente délibération, composée de 32 contribuables (comprenant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants), parmi lesquels le directeur des services fiscaux choisira 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

16 contribuables titulaires

Jean-Jacques SACQUEPEY
Jean SORONDO
Esther SILBER
Delphine BEAUVOIS
Nicole MENU

16 contribuables suppléants

Eric ZINSZNER
Christine MOREL
Alice ROBINEAU
Daniel DERIAT
Michèle BOUCHEZ

Sylvia GAYMARD
Kadhy NDIAYE, épouse Johnson
Isabelle SUSSET
Tahar RAIFAK
Patrick GRANPERRET
Philippe GUIRIEC
Mohand YAHIAOUI
Michèle PETTE
Djamel LEGHMIZI
Julie SENEZ
Marie Claude CHAMOULAUD

Christian FRASSI
Florence MENU
Pedro RUIZ
Fatima EL SOLTANI, épouse Taaalibi
Amin MBARKI
Malik BOUMEDIENNE
Francis PROUST
Yves RODRIGUES
Jean-Baptiste DE PANAFIEU
Pascal AUDRY
Chantal FITOUSSI

DEL20140417_22 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Comité des oeuvres sociales (COS)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité
DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du Comité des oeuvres sociales (COS).

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Frédéric MOLOSSI

Article 3 : Désigne :

- Frédéric MOLOSSI, représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du Comité des oeuvres sociales (COS).

DEL20140417_23 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au conseil de discipline de recours du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la l'élection d'un représentant du Conseil municipal qui figurera sur la liste des conseillers municipaux susceptibles d'être désignés au tirage au sort par le président du Conseil de discipline de recours du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Frédéric MOLOSSI

Article 3 : Désigne :

- Frédéric MOLOSSI, représentant du Conseil municipal qui figurera sur la liste des conseillers municipaux susceptibles d'être désignés au tirage au sort par le président du Conseil de discipline de recours du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

DEL20140417_24 : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des établissements scolaires du 2nd degré

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du 2nd degré.

Article 2 : Désigne les représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'administration des établissements scolaires du 2nd degré, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Etablissements 2nd degré	Délégué 1	Délégué 2
Collège Fabien	Riva Gherchanoc	Nordine Rahmani
Collège Pöltzer	Florian Vigneron	
Collège Lenain de Tillemont	Muriel Casasapro	
Collège Jean Moulin (SEGPA)	Philippe Lamarche	
Collège Marais de Villiers	Gilles Robel	
Collège Jean Jaurès	Anne-Marie Heugas	
Collège Marcelin Berthelot	Dorothee Villemaux	
Collège Paul Eluard	Véronique Bourdais	
Lycée pro Eugénie Cotton	Dominique Attia	Leila Guerfi
Lycée pro Condorcet	Mireille Alphonse	Axel Norbelly
Lycée technique Condorcet	Tarek Rezig	Salamatou Traore
Lycée technique d'horticulture	Ibrahim Dufriche	Sophie Bernhardt
Lycée Jean Jaurès	Djeneba Keita	Mouna Viprey

DEL20140417_25 : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées.

Article 2 : Désigne les représentants du Conseil municipal au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées, comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Ecoles maternelles publiques	Délégué du Conseil Municipal
Anatole France	Muriel Casalaspro
Anne franck	Dominique Attia
Louis Aragon	Dorothee Villemaux
Daniel Renoult	Florioan Vigneron
Danielle Casanova	Michèle Bonneau
Danton	Laurent Abrahams
Diderot	Djeneba Keita
Françoise Dolto	Anne-Marie Heugas
Georges Melles	Franck Boissier
Grands Pêcheurs	Rose-Anne Lhermet
Guy Moquet	Claire Compain
Henri Wallon	Rachid Zrioui
Jean Jaurès	Stéphane Beltran
Jean Moulin	Gaylord Le Chequer
Joliot Curie	Capucine Larzillière
Jules Ferry	Catherione Pilon
Julius Rosenberg	Halima Menhoudj
Louise Michel	Nabil Rahbi
Marceau	Bassirou Barry
Marcelin Berthelot	Philippe Lamarche
Nanteuil	Claude Reznik
Paul Lafargue	Agathe Lescure
Pablo Picasso	Riva Gherchanoc
Romain Rolland	Mireille Alphonse
Voltaire	Alexie Lorca
Ecoles élémentaires publiques	Délégué du Conseil municipal
Anatole France	Rose-Anne Lhermet
Boissière	Laurent Abrahams
Daniel Renoult	Florian Vigneron
Danton	Yonis Chokri
Diderot 1	Frédéric Molossi
Diderot 2	Djeneba Keita
Estienne d'Orves	Franck Boissier
Fabien	Riva Gherchanoc
Henri Wallon	Muriel Casalaspro
Jean Jaurès	Stéphane Beltran
Joliot Curie 1	Gilles Robel
Joliot Curie 2	Capucine Larzillière
Jules Ferry 1	Olivier Stern
Jules Ferry 2	Halima Menhoudj
Louise Michel	Dominique Attia
Marcelin Berthelot	Philippe Lamarche
Nanteuil	Tania Assouline
Paul Bert	Véronique Bourdais
Paul Lafargue	Danièle Craechcadec
Romain Rolland	Danièle Craechcadec
Voltaire	Bruno Marielle
Françoise Héritier	Gaylord Le Chequer
Ecoles privées	Délégué du Conseil municipal
Fidélis	Anne-Marie HEUGAS
Henri Matisse	Agathe LESCURE

DEL20140417_26 : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein du Comité de la Caisse des écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Fixe à 3 le nombre de représentants du Conseil municipal au Comité de la Caisse des écoles.

Article 2 : A l'unanimité, procède à la désignation des 3 représentants du Conseil municipal au Comité de la Caisse des écoles, au scrutin public.

Article 3 : Prend acte des candidatures de :
- Belaïde BEDREDDINE
- Rachid ZRIOUI
- Michèle BONNEAU

Article 4 : Désigne :
- Belaïde BEDREDDINE
- Rachid ZRIOUI
- Michèle BONNEAU

représentants du Conseil municipal au Comité de la Caisse des écoles.

DEL20140417_27 : Désignation de représentants au sein du Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat montreuillois ' OPHM '.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : Fixe l'effectif du conseil d'administration de l'OPHM à 23 membres.

Article 2 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'OPHM.

Article 3 : Prend acte des candidatures de :
- Patrice BESSAC
- Stephan BELTRAN
- Agathe LESCURE
- Nabil RABHI
- Véronique BOURDAIS
- Nabil BEN GHANEM
- Olga RUIZ

Article 4 : Désigne :
- Patrice BESSAC
- Stephan BELTRAN
- Agathe LESCURE
- Nabil RABHI
- Véronique BOURDAIS
- Nabil BEN GHANEM

représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'OPHM

Article 5 : Désigne 5 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, non membres du Conseil municipal :

- Jean-Jacques SEREY
- Nathalie TRICOT, Directrice adjointe au PACT ARIM 93
- Bruno ALBERT, membre du bureau du CA d'Interlogement
- Christophe FORGET, Caisse d'épargne Ile-de-France
- Sylvie RABIE, présidente de l'association régionale Hesp'ère 21

Article 6 : Désigne 2 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, ayant la qualité d'élus d'une Collectivité territoriale ou d'un Etablissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office autre que celle de la Collectivité de rattachement :

- José MOURY, président de l'OPH de Bobigny
- Sylvie BADOUX, vice-présidente de la Communauté d'agglomération Est ensemble chargée de l'emploi et de l'insertion, maire-adjointe à Bondy chargée des politiques de l'emploi et de la formation et du Conseil de la jeunesse

Article 7 : Désigne un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Marie-Hélène LE NEDIC, directrice-adjointe en charge du social chez Emmaüs

DEL20140417_28 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Société de Requalification des Quartiers Anciens.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Gaylord LE CHEQUER

Article 3 : Désigne :

- Gaylord LE CHEQUER, représentant du Conseil municipal au sein de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA).

DEL20140417_29 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Association 'Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif'

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal et d'un agent territorial au sein de l'Association « Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif ».

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Stephan BELTRAN, en tant que représentant du Conseil municipal.
- Sur proposition de Monsieur le Maire, le Directeur de l'Urbanisme et de l'Habitat, en tant qu'agent territorial.

Article 3 : Désigne :

- Stephan BELTRAN, représentant du Conseil municipal au sein de l'Association « Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif ».

Article 4 : Désigne :

- Monsieur le Directeur de l'Urbanisme et de l'Habitat, en tant qu'agent territorial au sein de l'Association « Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif ».

DEL20140417_30 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'Atelier, centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'Atelier, centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Ibrahim DUFRICHE

Article 3 : Désigne :

- Ibrahim DUFRICHE, représentant du Conseil municipal au sein de l'Atelier, centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire.

DEL20140417_31 : Désignation de représentante de la Ville de Montreuil au sein de la SCIC Made in Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil municipal au sein des instances de la SCIC Made in Montreuil.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Patrice BESSAC
- Ibrahim DUFRICHE

Article 3 : Désigne :

- Patrice BESSAC, représentant titulaire du Conseil municipal au sein des instances de la SCIC Made in Montreuil.
- Ibrahim DUFRICHE, représentant suppléant du Conseil municipal au sein des instances de la SCIC Made in Montreuil.

DEL20140417_32 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'Association SYNCOM.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association SYNCOM.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :
- Laurent ABRAHAMS

Article 3 : Désigne :
- Laurent ABRAHAMS, représentant du Conseil municipal au sein de l'association SYNCOM.

DEL20140417_33 : Désignation de deux représentants du Conseil municipal au sein de l'Agence locale de l'énergie - ' Maîtrisez votre énergie ' (MVE).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation de deux représentants du Conseil municipal au sein de l'association « Maîtrisez votre énergie ».

Article 2 : Prend acte des candidatures de :
- Claire COMPAIN
- Capucine LARZILLIERE

Article 3 : Désigne :
- Claire COMPAIN
- Capucine LARZILLIERE

représentantes du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie – Maîtrisez votre énergie.

DEL20140417_34 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'Association européenne Energie-Cités

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association européenne Energie-cités.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :
- Claire COMPAIN

Article 3 : Désigne :
- Claire COMPAIN, représentante du Conseil municipal au sein de l'association européenne Energie-cités.

DEL20140417_35 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Association AMORCE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil municipal au sein de l'association Amorce.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :
- Gaylord LE CHEQUER
- Laurent ABRAHAMS

Article 3 : Désigne :
- Gaylord LE CHEQUER, délégué titulaire du Conseil municipal au sein de l'association Amorce.
- Laurent ABRAHAMS, délégué suppléant du Conseil municipal au sein de l'association Amorce.

DEL20140417_36 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Association des villes pour la propreté urbaine (AVPU)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal et d'un agent territorial au sein de l'Association des villes pour la propreté urbaine.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :
- Laurent ABRAHAMS, en tant que représentant du Conseil municipal.
- Sur proposition de Monsieur le Maire, le directeur Espaces publics et environnement, en tant agent territorial.

Article 3 : Désigne :
- Laurent ABRAHAMS, en tant que représentant du Conseil municipal au sein de l'Association des villes pour la propreté urbaine.

Article 4 : Désigne :
- M. le directeur Espaces publics et environnement, en tant agent territorial au sein de l'Association des villes pour la propreté urbaine.

DEL20140417_37 : Détermination du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et désignation des représentants du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : Fixe à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, répartis comme suit :
- 8 membres élus par le Conseil municipal en son sein au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort

- reste,
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Article 2 : Procède à la désignation des 8 représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Votants : 55

Blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 50

Nombre de suffrages obtenus :

Liste de la majorité : 38

Liste de l'opposition : 10

Nombre total de sièges obtenus :

Liste de la majorité : 6

Liste de l'opposition : 2

Article 3 : En conséquence, les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale élus par le Conseil municipal sont :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Stephan BELTRAN | - Muriel CASALASPRO |
| - Dorothée VILLEMAUX | - Claude REZNIK |
| - Dominique ATTIA | - Cheikh MAMADOU |
| - Halima MENHOUDJ | - Alexandre TUAILLON |

DEL20140417_38 : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de l'association ' Archipel Montreuil '

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation de trois représentants du Conseil municipal au sein de l'association « Archipel Montreuil ».

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Riva GERCHANOC
- Bruno MARIELLE
- Bassirou BARRY
- Leila GUERFI

Article 3 : Désigne :

- Riva GERCHANOC
- Bruno MARIELLE
- Bassirou BARRY

représentants du Conseil municipal au sein de l'association « Archipel Montreuil ».

DEL20140417_39 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association Paul Langevin - centre médico-psycho-pédagogique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation de cinq représentants du Conseil municipal au sein de l'association Paul Langevin – centre médico-psycho-pédagogique.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Riva GERCHANOC
- Muriel CASALASPRO
- Michèle BONNEAU
- Mouna VIPREY
- Sophie BERNHARDT

Article 3 : Désigne :

- Riva GERCHANOC
- Muriel CASALASPRO
- Michèle BONNEAU
- Mouna VIPREY
- Sophie BERNHARDT

représentantes du Conseil municipal au sein de l'association Paul Langevin – centre médico-psycho-pédagogique.

DEL20140417_40 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal à l'ESAT Henri Marsoulan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'ESAT Henri Marsoulan.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Michèle BONNEAU
- Dominique BOSCO

Article 3 : Désigne :

- Michèle BONNEAU, représentante du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'ESAT Henri Marsoulan.

DEL20140417_41 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal à l'institut médico éducatif (IME) Bernadette Coursol

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil de la vie sociale de l'institut médico éducatif Bernadette Coursol.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Danièle CREACHEADEC

Article 3 : Désigne :

- Danièle CREACHEADEC, représentante du Conseil municipal au Conseil de la vie sociale de l'institut médico éducatif Bernadette Coursol.

DEL20140417_42 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :
- Halima MENHOUDJ

Article 3 : Désigne :
- Halima MENHOUDJ, représentante du Conseil municipal au Conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois.

DEL20140417_43 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association ' Maison populaire '.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation de 4 représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association « Maison populaire ».

Article 2 : Prend acte des candidatures de :
- Alexie LORCA
- Bassirou BARRY
- Michèle BONNEAU
- Axel NORBELLY

Article 3 : Désigne :
- Alexie LORCA
- Bassirou BARRY
- Michèle BONNEAU
- Axel NORBELLY

représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association « Maison populaire ».

DEL20140417_44 : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de l'association ' Régie de quartier de Montreuil '.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation de quatre représentants du Conseil municipal au sein de l'association « Régie de quartier de Montreuil ».

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Dominique ATTIA
- Catherine PILON
- Tania ASSOULINE
- Ibrahim DUFricHE
- Gregory VILLENEUVE

Article 3 : Désigne :

- Dominique ATTIA
 - Catherine PILON
 - Tania ASSOULINE
 - Ibrahim DUFricHE
- représentants du Conseil municipal au sein de l'association « Régie de quartier de Montreuil ».

DEL20140417_45 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association ' Elu(e)s contre les violences faites aux femmes ' (ECVF)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association EVCF.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Riva GERCHANOC
- Manon LAPORTE

Article 3 : Désigne :

- Riva GERCHANOC, représentante du Conseil municipal au sein de l'association EVCF.

DEL20140417_46 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Mission intercommunale pour l'emploi des jeunes (MIEJ 4-93)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation de quatre représentants du Conseil municipal au sein de la Mission intercommunale pour l'emploi des jeunes.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Djeneba KEITA
- Rachid ZRIOUI
- Michèle BONNEAU
- Murielle MAZE
- Yacine HOUICHI

Article 3 : Désigne :

- Djeneba KEITA
- Rachid ZRIOUI
- Michèle BONNEAU
- Murielle MAZE

représentants du Conseil municipal au sein de la Mission intercommunale pour l'emploi des jeunes.

DEL20140417_47 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Association Initiative Emploi (gestion du PLIE)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation deux représentants du Conseil municipal au sein de l'association Initiative Emploi.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Djeneba KEITA
- Bruno MARIELLE
- Yacine HOUICHI

Article 3 : Désigne :

- Djeneba KEITA
- Bruno MARIELLE

représentants du Conseil municipal au sein de l'association Initiative Emploi.

DEL20140417_48 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association Cités Unies France

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association Cités Unies France.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Claude REZNIK

Article 3 : Désigne :

- Claude REZNIK, représentant du Conseil municipal au sein de l'association Cités Unies France.

DEL20140417_49 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Claude REZNIK

Article 3 : Désigne :

- Claude REZNIK, représentant du Conseil municipal au sein du Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine.

DEL20140417_50 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association ' Fonds pour la promotion des Etudes préalables, des Etudes transversales et des Evaluations ' (F3E)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association F3E.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Djeneba KEITA
- Salamatou TRAORE

Article 3 : Désigne :

- Djeneba KEITA, représentante du Conseil municipal au sein de l'association F3E.

DEL20140417_51 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil de la vie associative

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation de cinq représentants du Conseil municipal au Conseil de la vie associative.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Choukri YONIS
- Muriel CASALASPRO
- Anne Marie HEUGAS
- Alexie LORCA
- Leila GUERFI
- Salamatou TRAORE

Article 3 : Désigne :

- Choukri YONIS
- Muriel CASALASPRO
- Anne Marie HEUGAS
- Alexie LORCA
- Leila GUERFI

représentantes du Conseil municipal au Conseil de la vie associative.

Article 4 : Sur proposition du Maire :

Désigne Mme la Directrice de la Citoyenneté, Politique de la ville, Jeunesse et Vie des quartiers et Mme la Responsable du service municipal des relations avec la vie associative comme représentantes de l'administration communale.

DEL20140417_52 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association ' Destination Montreuil - Office de tourisme et des Congrès de Montreuil et de l'Est parisien (OTCMEP) '

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation de 5 représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association « Destination Montreuil – Office de tourisme et des Congrès de Montreuil et de l'Est parisien (OTCMEP) ».

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Dorothee VILLEMAUX
- Nabil RABHI
- Gilles ROBEL
- Choukri YONIS
- Salamatou TRAORE
- Sophie BERNHARDT
- Cheikh MAMADOU

Article 3 : Désigne :

- Dorothee VILLEMAUX
- Nabil RABHI
- Gilles ROBEL
- Choukri YONIS
- Salamatou TRAORE

représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'association « Destination Montreuil – Office de tourisme et des Congrès de Montreuil et de l'Est parisien (OTCMEP) ».

DEL20140417_53 : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de la Bourse du Travail de Montreuil

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation de trois représentants du Conseil municipal au sein de la Bourse du Travail de la ville de Montreuil.

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Franck BOISSIER
- Rose Anne LHERMET
- Ibrahim DUFRICHE
- Yacine HOUICHI

Article 3 : Désigne :

- Franck BOISSIER
- Rose Anne LHERMET
- Ibrahim DUFRICHE

représentants du Conseil municipal au sein de la Bourse du Travail de la ville de Montreuil.

DEL20140417_54 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'Association nationales des élus en charge du sport.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Anne Marie HEUGAS

Article 3 : Désigne :

- Anne Marie HEUGAS, représentante du Conseil municipal au sein de l'Association nationales des élus en charge du sport.

DEL20140417_55 : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de l'association ' Foyer montreuillois des anciens combattants et victimes de guerre '

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation de deux représentants du Conseil municipal au sein de l'association « Foyer montreuillois des anciens combattants et victimes de guerre ».

Article 2 : Prend acte des candidatures de :

- Florian VIGNERON
- Véronique BOURDAIS
- Yacine HOUICHI

Article 3 : Désigne :

- Florian VIGNERON
- Véronique BOURDAIS

représentants du Conseil municipal au sein de l'association « Foyer montreuillois des anciens combattants et victimes de guerre ».

DEL20140417_56 : Désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité

DÉCIDE

Article 1 : A l'unanimité, procède au scrutin public à la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil municipal.

Article 2 : Prend acte de la candidature de :

- Tarek REZIG

Article 3 : Désigne :

- Tarek REZIG, correspondant défense au sein du Conseil municipal.

DEL20140417_57 : Précisions d'emplois pour un poste de chargé de mission 'Innovation économique sociale et solidaire' et pour un poste de chargé de mission 'Transition énergétique et transports, mobilités, circulation, stationnement'

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la majorité
DÉCIDE

Article 1 : Précise que ces emplois seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents non titulaires recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente aux emplois concernés par cette délibération sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h00

Fait à Montreuil, le 24 avril 2014

Pour le Maire, par délégation

Le Directeur Général Adjoint,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier'.

Olivier BERTHELOT-EIFFEL